

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA (« UNIVERSITÉ »)
ET
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS À
TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA
(« APTPUC »)
RELATIVEMENT AUX PROCÉDURES D'EMBAUCHE POUR LES
MEMBRES DE L'APTPUC
AU CENTRE DE RÉUSSITE UNIVERSITAIRE**

ATTENDU QUE L'APTPUC et l'Université ont signé une entente le 20 mai 2016 concernant les processus d'embauche au Centre de réussite universitaire, qui adressait spécifiquement les conditions pour les membres à temps partiel qui postulent pour enseigner les compétences générales de la composante de la réussite universitaire du cours SEL 149 (maintenant appelé UNSS 201);

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que les cours UNSS 200 et UNSS 201 ont remplacé le cours SEL 149, créant deux cours comme condition de réadmission pour les étudiants en situation d'échec; retenant pour UNSS 200 le volet de stratégies de gestion de soi de SEL 149 et élargissant pour UNSS 201 le volet des compétences d'études de SEL 149;

ATTENDU QUE des ambiguïtés existent dans l'application de la lettre d'entente du 20 mai 2016 ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent que UNSS 201 est offert afin d'adresser les compétences d'études relative au cours obligatoires des programmes de Sciences Sociales, *Humanities* ou Science, Génie et Science Informatique, et *Business* et que les sections distinctes de ce cours requièrent des candidats qui postulent de démontrer des compétences spécifiques à ces disciplines, ce qui inclut l'enseignement d'un cours obligatoire de l'un des programmes ciblés dans les cinq (5) années précédant l'application;

ATTENDU QUE les parties ont reconnu que les dispositions concernant l'embauche contenues dans la convention collective CUPFA 2012-2015 (« Convention ») doivent être adaptées afin de répondre aux besoins d'embauche de ces Cours;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente sur l'adaptation du processus d'embauche qui sera utilisé pour ces Cours;

POUR CES MOTIFS, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Lettre d'entente (« Entente »);

2. La lettre d'entente du 20 mai 2016 est amendée afin d'inclure l'information suivante spécifique aux membres à temps partiels intéressés à enseigner UNSS 201;
3. Les candidatures de l'ensemble des professeures et professeurs à temps partiels qui appliquent seront considérées en ordre d'ancienneté conformément aux dispositions de la clause 10.18 de la Convention APTPUC. Advenant que des membres ayant enseigné l'un des volets des compétences générales liées à la réussite universitaire du cours SEL 149 ne répondent pas aux exigences de l'affichage, ils seront considérés en premier, les cours leur seront offerts, sous réserve des conditions suivantes :
4. Le membre doit démontrer des compétences spécifiques à une discipline, ce qui inclut l'enseignement de cours obligatoires d'un de ces programmes ciblés (Sciences Sociales, *Humanities* ou Science, Génie et Science Informatique ou Business) dans les cinq (5) années précédant l'application;
5. Un tel membre participera à un atelier de deux (2) jours, offert à raison d'une fois par année, afin de lui permettre de recevoir des instructions sur l'application de l'approche par compétences spécifiques au contenu de sa discipline d'études.
6. La présente Entente est faite sans préjudice et ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué par l'une ou l'autre des parties;
7. La présente Entente est régie par les lois du Québec et doit être interprétée conformément à celles-ci, et constitue une transaction au sens du Code Civil du Québec;
8. La présente Entente entrera en vigueur à la date de la signature de l'Entente;

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés des parties ont signé, à Montréal, province de Québec, le 20 mars 2019.

Pour l'Université Concordia

D^{re} Nadia Hardy, Vice-rectrice
exécutive adjointe au
développement du corps professoral
et à l'inclusion

M^{me} Sonia Coutu, Directrice générale,
relations avec les employés et relations
de travail

D^{re} Laura Mitchell, Directrice,

Pour l'APTPUC

M^e Patrice Blais, Vice-président,
convention collective et grief

Prof. Robert Soroka, Président